



37ème Festival International de la Bande Dessinée

du 28 au 31 janvier 2010

Règlement du concours

INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS : Du 1er au 18 décembre 2009

ANNONCE DES PRÉSÉLECTIONNÉS : mercredi 23 décembre 2009

VOTES DU PUBLIC : du 26 décembre 2009 au 10 janvier 2010

ANNONCE DES 3 LAUREATS : mercredi 13 janvier 2010

REMISE DES PRIX : vendredi 29 janvier 2010

Art.1 : La SARL 9ème ART + société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême - organise un concours intitulé "Révélation Blog" débutant le 1er décembre 2009 et dont la date limite de participation est fixée au 18 décembre 2009.

Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux blogueurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édités. Cette récompense est réservée aux blogueurs résidant en France , en Belgique et en Suisse

1. Définition retenue de la bande dessinée : les blogs devront contenir de la bande dessinée entendue au sens large (narration en image où le texte n'est pas redondant de l'image et inversement). À ce titre, les blogs d'illustrations pures ou de photos ou de textes illustrés ne sont pas concernés.

2. Définition retenue du Blog : est entendu de façon large tout support internet permettant la publication de bande dessinée. La dénomination blog ne recouvre pas forcément la plate-forme blog (commentaires, flux, hébergement...) mais l'aspect d'un site personnel à publication périodique du travail personnel du candidat (non sa propension à raconter ou non sa vie).

3. Variété des mediums dessins ou autres : La bande dessinée pouvant être racontée autrement qu'en image dessinée, les auteurs de blogs narratifs utilisant des supports autre que le dessin (photographies ...) sont les bienvenus, la seule contrainte étant qu'il s'agisse de bande dessinée .

4. Cas de l'animation : En ce qui concerne les blogs ou sites comportant de l'animation, il sera retenu le caractère non prédominant de l'animation dans la lecture des histoires racontées.

5. Précisions quant à la notion de "non édité" : L'édition ne recouvre pas la participation à des fanzines ou à de petites auto-éditions au caractère artisanal et à la diffusion confidentielle. L'édition d'un livre en cours non encore publiée est aussi assimilée à une édition avérée.

Le but de la récompense est de faire connaître un nouveau talent et de lui permettre d'être édité.

Art. 3 : Du 1er au 18 décembre 2009, l'inscription se fait en ligne et permet de postuler à la présélection des trente blogs qui seront soumis au vote du public. Il ne sera pas accusé réception des liens.

Art. 4 : L'équipe d'organisation du concours se réserve le droit de ne pas publier les liens des blogs si le contenu ne respecte pas l'ordre public et les bonnes mœurs. De plus, si les blogs ne correspondent pas aux critères de l'article 2, ils ne seront pas retenus et publiés.

Art. 5 : La sélection des 30 participants soumis au vote du public est prise de façon collégiale et
.....

.../...

discrétionnaire par les organisateurs du concours, et il ne pourra être répondu à aucun courrier ou mail relatif à la sélection opérée.

Art. 6 : Du 26 décembre 2009 au 10 janvier 2010 minuit le public pourra voter pour son blog préféré à partir de la page

<http://revelationblog.bdangouleme.com>

A l'issue de ce vote, un jury composé de professionnels sélectionnera parmi les blogs ayant récolté le plus de votes, l'auteur qui se verra remettre la récompense Révélation Blog et ses deux dauphins. Une cérémonie aura lieu sous le Pavillon Jeunes Talents, le vendredi 29 janvier 2010 à 21h30.

Art. 7 : Les trois blogueurs sélectionnés seront invités du jeudi 28 au dimanche 31 janvier 2010 à Angoulême (hébergement et transport pris en charge par la SARL 9ème ART +, sans exigence de la part des sélectionnés).

Art. 8 : Le lauréat « Révélation Blog » se verra offrir la possibilité, s'il le souhaite, d'éditer un projet issu de son blog, chez VRAOUM ! (Le tirage, le prix de vente et les conditions d'éditions sont déterminés contractuellement entre l'éditeur et l'auteur).

Les Deux Dauphins auront la possibilité d'éditer l'un chez Diantre (premier dauphin) et l'autre à l'Officieuse Collection, aux mêmes conditions. Aucune obligation d'éditer ne sera faite aux blogueurs.

Art. 9 : La SARL 9ème ART + se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Art. 10 : Le jury qui déterminera le gagnant sera formé de blogueurs reconnus (édités ou non), d'éditeurs, ainsi que de représentants du Festival International de la Bande Dessinée et de ses partenaires.

Art. 11 : Dans le cas d'inscription par une personne tierce contraire à la volonté du blogueur, celui-ci pourrait obtenir de voir retirer sa candidature par l'envoi d'une lettre manuscrite associée à une photocopie de sa carte d'identité envoyée à l'adresse de la SARL 9ème ART + / Festival International de la Bande Dessinée avant le 10 janvier 2010.

Art. 12 : Le simple fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement. Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Zerdoun, Deenen-Laurain huissiers de justice à Angoulême.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la SARL 9ème ART + / Festival International de la Bande Dessinée ou sur www.bdangouleme.com

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULEME

du 28 au 31 janvier 2010

www.bdangouleme.com

